

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2019

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 17/09/2019

En exercice : 48

Présents : 32

Votants : 38

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur PERRIN Renny, Maire.

Etaient présents :

Isabelle ONRAED, Damien CARREY, Bertrand HAMEL, Noële BREARD, Christian BOSSUYT, Christine HUBERT-BENDZYK, Gérard RICARDEAU.

Daniel SIMON, Jacques LEGROS, Daniel GAUQUELIN, Eric SOHIER.

Renny PERRIN, Bernard VIVET, Mélanie CHANU, Antoine MARTEL, Valérie FOUREY, Odile VANDENBERGHE, Michel LETRIBOT, Jacky JAMES, Pierre PELLUET.

Louis QUIRIE, Jean-Christophe LETAVERNIER, Vincent GAUTIER, Béatrice VILEY, Roger RETOUT, Anne BLONDEAU, Joël SEBIRE.

Jean VANRYCKEGHEM, Lydie LEROUXEL, Gérard DELORME, Marie-Line DANDOIS, Géraldine PERRIN.

Membres excusés et ayant donné un pouvoir : Jean-Marc BOUIN ayant donné pouvoir à Damien CARREY, François DURAND donnant pouvoir à Louis QUIRIE, Dominique FOUCHER donnant pouvoir à Gérard DELORME, Georges BELLAN donnant pouvoir à Lydie LEROUXEL, Jean-Michel MANIVEL donnant pouvoir à Antoine MARTEL, Patricia COMPERE donnant pouvoir à Odile VANDENBERGHE.

Absents excusés : Patrick FOSSARD, Alain BOUTEILLE, Benjamin FOSSARD, Jean-Louis DE METS, Arnaud EVE, Dominique LEFEVRE, Jean-Charles MARIE.

Absents : Patrice BINET, Isabelle LETOUZEY, Sandrine FER,

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

1. Validation du rapport de la CLECT du 16 septembre 2019

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2019

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2019 a été transmis aux membres.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votants, le compte rendu du 10 juillet 2019.

063/2019 - CONVENTION CENTRE DE GESTION : SERVICE DE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES

Monsieur le Maire expose qu'il a eu recours au service de remplacement du centre de gestion afin de remplacer l'agent de l'agence postale pour son remplacement pendant ses congés annuels. De ce fait, il est nécessaire de passer une convention avec le Centre de Gestion pour l'utilisation du service de remplacement et missions temporaires.

Dans le cadre de cette convention, le centre de gestion met à disposition de la commune un agent pour le remplacement d'agents titulaires absents.

La commune doit s'acquitter, en plus du salaire et des charges de l'agent de remplacement, des frais de gestion représentant 12 % du salaire brut et charges patronales de l'agent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter la convention du Centre de gestion concernant les services de remplacement et missions temporaires.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Centre de gestion et la Commune de Cesny-Les-Sources.

064/2019 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APCR – PROGRAMME 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'assainissement d'eaux pluviales pour les Communes déléguées d'Acqueville, Cesny-Bois-Halbout, Placy et Tournebu. Il s'avère que ce dossier ne peut pas donner une suite favorable par le Conseil Départemental pour l'exercice 2019 car la Commune d'Acqueville a signé en octobre 2018 un contrat de 2 ans au titre de l'aide aux petites communes rurales (APCR) allant de 2018 à 2019 pour les travaux de rénovation du lavoir.

De ce fait, un dossier de subvention au nom de la commune nouvelle ne pourra être réalisé que pour l'exercice 2020.

Par ailleurs, le Conseil Départemental précise que l'assemblée départementale a décidé en juin 2019, de donner la possibilité aux communes nouvelles de moins de 2 000 habitants de déposer, à partir de 2020, une demande de subvention au titre de l'APCR pour chacune des communes déléguées qui la composent.

Cela fait pour la Commune de Cesny-Les-Sources qui compte 5 communes déléguées un montant maximum de subvention de 8 000 € pour chacune des 4 communes de moins de 500 habitants et 10 000 € pour la commune de plus de 500 habitants soit au total : 42 000 € de subvention. Le taux de subvention reste le même soit 30 %.

Par conséquent, il serait intéressant de présenter des projets supplémentaires pour le dossier d'assainissement eaux pluviales afin de profiter du montant maximum de subvention.

Les projets supplémentaires seront les suivants :

Pour Cesny-Bois-Halbout : Projet d'assainissement eaux pluviales rue de la Verdrière.

Pour Acqueville : Projet d'assainissement eaux pluviales Route de Tournebu.

Pour Angoville : Projet d'assainissement eaux pluviales au lieu-dit Glatigny.

Pour Placy : Projet d'assainissement eaux pluviales au lieu-dit les Moulins.

Les estimations de ces projets sont en cours de réalisation.

Le dossier de subvention doit être réalisé à partir du 1^{er} décembre 2019 pour une instruction par le Conseil Départemental en février 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'APCR avec les nouvelles conditions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter la subvention du Conseil départemental au titre de l'APCR – programme 2020 pour l'ensemble des travaux initiaux et supplémentaires d'assainissement d'eaux pluviales.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer le nécessaire pour la réalisation de cette demande de subvention.

065/2019 - TRAVAUX RESTAURATION LAVOIR D'ACQUEVILLE : AVENANT AU MARCHÉ

Monsieur le Maire informe qu'une modification des travaux nécessaires à la restauration du lavoir de la commune déléguée d'Acqueville est à envisager.

Un avenant au marché initial est à établir pour le lot maçonnerie. L'entreprise Pierre et Patrimoine, en accord avec l'architecte, propose que le travail sur la brique et sur les couronnements des pieds de poteaux du lavoir soient revus. Une découpe des briques et un couronnement en granit sont à envisager.

Le montant de l'avenant au marché s'élève à 2 059,20 € HT soit 2 471,04 € TTC.

Il est rappelé que, lors de la signature du marché initial, le coût des travaux, déduction faite des subventions, s'élève à 13 854,25 € HT.

Pour information, les dons par l'intermédiaire de la souscription auprès de la fondation du patrimoine s'élèvent actuellement à 11 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir la modification des travaux concernant la restauration du lavoir de la commune déléguée d'Acqueville pour un coût estimé à 2 059,20 € HT.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires concernant l'avenant au marché pour le lot maçonnerie.

INFORMATIONS PLUI

Monsieur le Maire retrace l'avancement de l'étude du PLU intercommunal. Les prochaines étapes sont le zonage par commune, le projet d'aménagement et les emplacements réservés.

Le prochain calendrier se déroule de la façon suivante :

- Novembre 2019 → concertation générale avec les communes et montage du dossier
- Décembre 2019 → bilan et arrêt du projet
- Février/Mars 2020 → consultation des personnes publiques associées
- Mai 2020 → Nomination du commissaire enquêteur
- Juin 2020 → Enquête publique et conclusions du commissaire enquêteur
- Octobre 2020 → approbation du PLU intercommunal

Monsieur QUIRIE Louis, Maire déléguée de la Commune, de Placy émet des réserves sur l'élaboration du PLU et notamment sur les zones retenues pour l'urbanisation qui deviennent restreintes ou inexistantes pour les hameaux dit non structurants (en dehors du bourg).

066/2019 - SIAEP CLECY-DRUANCE : ADHESION DE LA COMMUNE DE CONDE SUR NOIREAU

La Commune déléguée d'Angoville (Cesny-Les-Sources) est membre du SIAEP CLECY-DRUANCE, ayant pour compétences la production et la distribution d'eau potable sur son territoire.

La Commune de Condé-sur-Noireau a fait une demande d'adhésion au SIAEP CLECY-DRUANCE.

Le Comité Syndical du SIAEP a accepté la demande d'adhésion par délibération du 06 septembre 2019.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SIAEP doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin d'approuver l'adhésion de cette nouvelle commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Approuver l'adhésion de la commune de Condé-sur-Noireau au SIAEP CLECY-DRUANCE à compter du 1^{er} janvier 2020.

067/2019 - SIAEP CLECY-DRUANCE : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

La Commune déléguée d'Angoville (Cesny-Les-Sources) est membre du SIAEP CLECY-DRUANCE, ayant pour compétences la production et la distribution d'eau potable sur son territoire.

Le Comité Syndical du SIAEP a modifié ses statuts par délibération du 06 septembre 2019.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SIAEP doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin d'approuver les nouveaux statuts du SIAEP CLECY-DRUANCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Approuver les nouveaux statuts du SIAEP CLECY-DRUANCE.

068/2019 - CCCSN : RAPPORT DE LA CLECT DU 16 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire informe que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 16 septembre 2019 afin de valider les montants définitifs des attributions de compensations pour 2019 de chaque commune membre de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

Suite à cette commission, un rapport a été établi qui doit être validé par les communes membres de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande ainsi que les attributions de compensations définitives pour 2019.

Il est proposé de délibérer sur ce rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'Article 1609 nonies C.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2017 instituant la CLECT et celle du 06 septembre 2017 listant l'ensemble des membres titulaires

Considérant la nécessité pour la CLECT d'établir un rapport sur l'évaluation des transferts de charges et des ressources entre la communauté de communes Cingal – Suisse Normande et ses communes membres

Vu le rapport de la CLECT en date du 16 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Approuver le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ainsi que le montant des attributions de compensations, versé à compter de l'exercice budgétaire 2019.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Dates à retenir** : Réunion correspondant défense : vendredi 4 octobre 2019 à 13 h 30 à Colombelles et inauguration église d'Angoville : samedi 28 septembre 2019 à 16 h
- **Information Urbanisme** : Une information de « Maire Info » est remise aux membres du conseil informant d'un contrôle plus ferme de l'Etat sur les documents d'urbanisme des communes et des communautés de communes. Une pression est faite sur les élus pour les inciter à un urbanisme « sobre, vertueux et dense ».
- **069/2019 - Organisation de la mise en location de la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout** : Monsieur le Maire informe que le matériel (vaisselles, divers matériels...) pour la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout a été renouvelé afin de proposer aux locataires, particuliers et associations, de meilleures conditions de location de cette salle. Par conséquent, un état des lieux sera maintenant effectué lors de sa location.

Il est proposé que cet état des lieux et remise des clés soient effectués par un agent communal et en particulier l'agent communal de l'agence postal qui a une durée hebdomadaire à temps non complet.

Le nombre d'heures pour ce travail n'est pas encore défini car il nécessite de connaître exactement le temps passé pour l'état des lieux au début et à la fin de la location de la salle.

Monsieur le Maire propose d'établir un état des heures complémentaires de l'agent communal jusqu'à la fin de l'année 2019 et de définir pour le 1^{er} janvier 2020 les heures en plus qu'il faudra attribuer à cet agent pour le travail nécessaire à l'état des lieux de la salle lors sa location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Donner son accord à la mise en place de cette organisation définie ci-dessus pour la location de la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout.
 - Autoriser Monsieur le Maire à attribuer des heures complémentaires à l'agent communal ayant pour fonction d'adjoint administratif.
-
- **Acquisition groupe électrogène** : Monsieur le Maire informe qu'un groupe électrogène a été acquis dont le coût s'élève à 319.99 € TTC.

 - **Mobilier d'occasion SDEC** : Monsieur le Maire informe que le SDEC Energie, suite à la rénovation de leur salle de réunion, vend du mobilier de bureau (10 tables et 27 chaises de réunion) pour un montant de 10 000 €. Après discussion, le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette offre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.